**ON NE SE LAISSERA PAS FAIRE !**

**Jeudi 17 février 2022 dans l’équipe de nuit, le directeur régional d’ISS, Monsieur YANNICK BOURAUD, s’est déplacé sur le Site de Sochaux pour rencontrer les salariés d’ISS affectés au nettoyage des cabines de l’atelier de Peinture pour prendre connaissance de leurs revendications.**

**Les revendications mises en avant par les salariés**

**Les 12 salariés présents ont réclamé :**

* 1 euro brut d’augmentation du taux horaire de base, soit environ 150 euros brut par mois,
* Un 13ème mois,
* Des jours d’ancienneté,
* L’embauche en CDI de 3 personnes supplémentaires pour effectuer le travail,
* La réduction de 7 jours à 3 jours des jours de carence en cas d’arrêt maladie.

Á la suite des revendications que les salariés ont mises sur la table, le directeur s’est d’ores et déjà engagé sur un certain nombre de revendications, mais, en les conditionnant toutefois au renouvellement du nouveau contrat entre STELLANTIS et ISS au mois d’avril prochain.

Les salariés qui sont couverts par l’annexe 7 (cette annexe oblige un éventuel repreneur de l’activité si le marché est perdu par la société précédente à reprendre la totalité du personnel dans la nouvelle entreprise) ont prévenu que si c’était une autre entreprise qui reprenait le marché, elle devrait elle aussi s’engager à appliquer les mêmes revendications que la direction ISS a concédées.

**Les engagements du directeur**

**Le directeur s’est engagé sur :**

* L’intégration d’un 13ème mois dans le salaire de base qui relèverait le taux de base mensuel,
* Il n’était pas opposé à l’intégration de 3 nouveaux salariés (en provenance d’ISS logistique), ni aux jours d’ancienneté sans cependant les avoir chiffrés.
* Il s’est déclaré incompétent sur la réduction des jours de carence, ce point sera discuté ailleurs.

**Ultime avertissement**

Les travailleurs d’ISS se sont bien fait comprendre et ils ont bien expliqué qu’au premier jour de la signature du contrat entre STELLANTIS et d’ISS au mois d’avril, lorsque les salariés iront signer leur nouvel avenant, si ce qui est concédé aujourd’hui en paroles s’avèrent n’être que des promesses en l’air, l’arrêt de travail serait immédiat et général, jusqu’à satisfaction.

**LA FORCE DES TRAVAILLEURS, C’EST LA GRÈVE !**